

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle coordination et ressources
Direction des ressources humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 21/673

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SANDRA LELIEVRE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le code des marchés publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du président du conseil départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/780 du 1er mars 2019, en vigueur, portant organisation des services du conseil départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/2260 du 1er octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Sandra Lelièvre, directrice des ressources humaines,

CONSIDERANT la nomination de Mme Stéphanie Padeloup,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sandra Lelièvre, directrice des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de la direction générale des services, à l'effet de signer les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux ministres, au préfet, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des contrats et des marchés d'un montant supérieur à 4000 € H.T,
- . des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

- tout arrêté relatif au personnel (notamment en matière de maladie, temps partiel, disponibilité, congé parental, recrutement pour des remplacements de courte durée....),

- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Lelièvre, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Mme Stéphanie Padeloup, attaché territorial, directrice adjointe.

Article 3 : L'arrêté départemental R.H. 19/2260 du 1er octobre 2019 susvisé, est abrogé.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au payeur départemental et sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

Fait à Montauban, le
Le Président,

23 MARS 2021



CHRISTIAN ASTRUC

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.